



Tél : 04 67 15 74 32

Mel : fo.ddfip34@dgfip.finances.gouv.fr

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/034/>

CTL du 28/06/2018 et du 05/07/18

1 -FUSION des 2 SAID (service d'assiette) du SIP MONTPELLIER NORD OUEST et FUSION des 2 SAID du SIP de SETE

Ces deux fusions étant réalisées en concertation avec les agents concernés, vos élus ont voté POUR.

2- Mise en place du CSRH (centre de service des ressources humaines) :

3 entités distinctes, 2 interlocuteurs pour les agents : le SIA Melun, le SDRH(RH actuelles)

Le CSRH est un service support en liaison avec le SIA , le SDRH, les SLR, pas de contact avec les agents.

Fin prévue des travaux le 13 juillet. Installation du mobilier les 1 et 2 août 2018. Il sera composé de : 1 A+ , 2 A , 25 B et 12 C soit 40 agents dont l'installation est prévue le 03/09/18.

Les agents suivront d'une formation de 13,5 jours, pour assurer ,la gestion administrative et comptable des actes ayant un impact sur la paie.

Ce service entrera en pleine compétence pour la paie de janvier 2019 dès fin novembre 2018.

Son périmètre de compétence couvre 8 Directions et 2 DIRCOFI, soit un portefeuille d'environ 11 000 agents. Il sera l'interlocuteur unique de 3 SLR (NICE, MARSEILLE et MONTPELLIER).

Dés le 01/09/2018, le SIA (service d'information aux agents) de MELUN devient le premier interlocuteur des agents pour toutes les questions RH. Ce service devra être saisi principalement via un formuel ou par contact téléphonique.

Le service départemental des RH (SDRH) conserve son rôle de conseil (carrière) d'accompagnement (restructuration) ou de suivi des agents (agents en difficultés, en congés pour raisons de santé).

Il assure également la préparation des mouvements locaux, le suivi des conditions de vie au travail, le formation professionnelle et l'action sociale.

Les OS ont demandé la publication auprès des agents d'une fiche pratique indiquant les compétences de chaque entité (SIA – CSRH - SDRH).

FO a voté contre la création de ce pôle spécialisé, synonyme de suppressions d'emplois et de perte de proximité pour les agents.

3 -ASR 2019

Le 01/01/19 ;,

-Disparition des Trésoreries de GANGES, SERIGNAN et PEZENAS.

-Transfert , assiette et recouvrement des particuliers, des communes d'AGDE et de VIAS vers le SIP de PEZENAS.

-Transfert de la gestion des professionnels des communes d'AGDE et de VIAS vers le SIE de

PEZENAS.

- Transfert de la partie SIE de ST PONS vers le SIE GRAND BEZIERS.
- Fusion des SIP BEZIERS et BITERROIS qui devient le SIP GRAND BEZIERS.
- Fusion des SPF BEZIERS 1 SPFE BEZIERS 2 qui devient le SPFE BEZIERS.
- Scission du SIPE de PEZENAS en SIP de PEZENAS et SIE de PEZENAS.

Transferts d'emplois :

- 6 B/C de d'AGDE vers SIP PEZENAS
- 9 B/C de SIP BITERROIS vers SIP PEZENAS
- 8 B/C de SIE GRAND BEZIERS vers SIE PEZENAS
- 4 B/C de SIE ST PONS vers SIE GRAND BEZIERS

Rééquilibrage du portefeuille des trésoreries en fonction des intercommunalités.

Transfert d'emplois :

- 3 B/C de SERIGNAN vers BEZIERS MUNICIPALE
- 1 B/C DE SERIGNAN vers CAPESTANG
- 6 B/C de PEZENAS vers AGDE
- 1 B/C de PEZENAS vers BEZIERS HOPITAL
- 2 B/C de GANGES vers LES MATELLES

FO dénonce cette ASR de plus et déplore la précipitation de la Direction locale qui impose de mauvaises conditions de travail à l'ensemble des agents de Pezenas en attendant un hypothétique relogement sur la zone de la distillerie au lieu de reporter cette ASR. et le manque d'investissement pour assurer un accueil correctement redimensionné avec par la suite, pour conséquence, le mal-être des agents, comme à Lodève.

Volet RH :

La Direction doit recevoir individuellement les agents concernés par ces transferts d'emplois. Cette ASR a lieu en même temps que l'adaptation des règles de mutation, non définies à ce jour, d'où de nombreuses incertitudes tant de la part des agents concernés que de la Direction locale.

Suite au vote contre unanime, le CTL a été convoqué en 2ème séance sur ce point le 05/07/18. FO a décidé de s'y rendre suite au groupe de travail national sur les nouvelles règles de mutation. Pour FO, si ces nouvelles règles de mutation, toujours en discussion au niveau national, sont applicables au 01/09/19 (pour l'Hérault et 13 autres Directions), les règles de mutation en matière de restructuration au 01/01/19 sont celles en vigueur actuellement, A ne pas confondre avec le TAGERFIP au 1^{er} janvier qui détermine les emplois pour l'année à venir. FO a demandé une réponse de la DGFIP sur ce point et sur l'application des règles RH de l'ASR aux agents des services, dont seule une partie de l'activité est transférée (ex : SIE Grand Béziers avec le transfert des communes de Vias et Agde vers le SIE de Pezenas) avant la diffusion de la fiche explicative aux agents concernés et aux OS, annoncée début septembre 2018. Il y avait eu un précédent en 2018 avec le transfert d'un emploi de Clermont l'Hérault vers Gignac suite au transfert de plusieurs budgets alors que l'activité SPL de Clermont l'Hérault perdurait. La Direction locale avait demandé qu'un agent se porte volontaire et à défaut voulait mettre en position d'ALD le moins gradé. Or quand l'activité perdure, pas de transfert réel d'emploi. Pourquoi la gestion fiscale aurait des règles différentes de la gestion publique en matière RH au sein d'une même Direction?

FO a confirmé son vote contre en notant qu'elle constatait qu'il n'y avait aucune proposition nouvelle entre le premier CTL où la proposition d'ASR avait été rejetée unanimement par les OS et la deuxième.

Vos élus en CTL

